



**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA VEZERE  
EN DORDOGNE**

*SIEGE : MAIRIE DE MONTIGNAC*

**PROCES VERBAL**

**CONSEIL SYNDICAL DU 06 OCTOBRE 2015**

L'an **deux mil quinze** Le : **06 octobre**

Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la **salle des fêtes d'AUBAS**, sous la présidence de **Madame Nathalie FONTALIRAN**, Présidente.

Date de la convocation du Conseil Syndical : **25 septembre 2015**.

Nombre de conseillers : **40**, En exercice : **40**, Présents : **25**, Votants : **25**, Procuration(s) : **0**

**Présents : MM et Mmes GOURDON, BOYER, PASSERIEUX, BOIZARD, COUPLET, BEUSSE, LAROCHE, LACHEZE, CROUZET, ROUZIER, COLOMBEL, DELIBIE, PETITFILS, DUMONTET, VIGNAL, CROUZEL, BOURDEILH, SCHAUEUR, GOULPIER, LAJUGIE, BOULET, SOUFFRON, JACQUINET, FONTALIRAN, MEGE.**

**Absents excusés : MM. EYMARD, BUTY, GAREYTE, BROUDISCOU, Absents : MM. MALANDAIN, DALBAVIE, BOUSSQUET, GARGAUD, MATHIEU, SALINIE, LUNVEN, MELOT, DAUMAS-CASTANET, CULINE, TALET.**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil a choisi pour secrétaire **Mme PETITFILS Isabelle**.

**DELIBERATIONS :**

2015/03/15: DON AU SYNDICAT - ACCEPTATION D'UN CHEQUE

2015/03/16: CREATION D'UN POSTE - CONTRAT A DUREE INDETERMINEE DANS LE CADRE D'UN DISPOSITIF DE CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)

2015/03/17: DETERMINATION DES CRITERES RELATIFS A L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

La Présidente ouvre la séance. Elle fait l'appel des délégués. Un secrétaire de séance est désigné : Madame PETITFILS Isabelle. Elle donne la parole à Monsieur GOURDON, Maire d'AUBAS qui accueille l'assemblée dans sa commune. Elle demande l'adoption du procès-verbal du 03 juillet 2015.

**DON AU SYNDICAT - ACCEPTATION D'UN CHEQUE :**

La Présidente informe le Comité Syndical :

- Que Monsieur BEUSSE Francis des CANOES VALLEE VEZERE, 10 Promenade de la VEZERE 24620 LES EYZIES TAYAC SIREUIL, loueur de canoës propose de donner une somme de 350 € au Syndicat en remerciements du travail réalisé

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le don de 350.00 € (trois cents euros) de Monsieur BEUSSE Francis,
- Charge la Présidente d'établir le titre de recettes au compte 7713 (Libéralités reçues),
- Remercie Monsieur BEUSSE Francis pour ce geste.

**CREATION D'UN POSTE - CONTRAT A DUREE INDETERMINEE DANS LE CADRE D'UN DISPOSITIF DE CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) :**

La Présidente expose que suite à la fusion intervenue en janvier 2013, les partenaires financiers et techniques du Syndicat avaient souhaité qu'un technicien rivière soit recruté afin de renforcer l'équipe en place sur le nouveau territoire. Il est proposé au Conseil syndical la candidature de Clara PRAT-DOUANE, titulaire d'une licence professionnelle Diagnostics et Aménagement des Ressources en Eau « DARE », et qui sera notamment chargée de :

- Organiser et animer les réunions avec les différents acteurs concernés
- Rédiger les rapports d'activités sur la gestion du milieu aquatique tel que prescrits par les partenaires
- Conseiller les élus locaux sur la gestion à entreprendre et les techniques à utiliser
- Réaliser les démarches administratives nécessaires à la réalisation des travaux prévus dans le PPG

Madame PRAT-DOUANE connaît bien le fonctionnement du Syndicat pour y avoir effectué son stage de 4 mois de fin d'études.

La Présidente explique qu'il pourra être conclu un CAE, contrat financé à 70% sur 20 heures hebdomadaires. Déduction faite des participations des partenaires financiers le coût annuel supporté par la collectivité serait d'environ 8 000 €.

Madame PETITFILS souhaite que Madame PRAT-DOUANE s'occupe du volet animation et communication auprès du grand public pour faire connaître les missions du Syndicat et sensibiliser les habitants aux bonnes pratiques.

Monsieur DELIBIE propose que les fiches techniques soient diffusées par les communes en complément des bulletins municipaux.

*Vu Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (Journal Officiel du 19 juin 2005)*

*Vu Décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (Journal Officiel du 28 mars 2005)*

*Vu Loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (JO du 3 décembre 2008),*

*Vu Décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (JO du 26 novembre 2009),*

*Vu Circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1<sup>er</sup> janvier 2010,*

*Vu Décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,*

*Vu Décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvres des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.*

La Présidente :

- Propose dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 15 octobre 2015.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de LA MISSION LOCALE PERIGORD NOIR pour le compte de l'Etat

- Propose de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec LA MISSION LOCALE PERIGORD NOIR et du contrat de travail à durée indéterminée.

Le Conseil Syndical :

- **DECIDE** de créer un poste de technicien rivière dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi ».

- **PRECISE** que ce contrat est à une durée indéterminée.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 Heures par semaine.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** la Présidente à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec LA MISSION LOCALE PERIGORD NOIR.

#### **DETERMINATION DES CRITERES RELATIFS A L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, et notamment l'article 76,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Compte tenu du caractère obligatoire de l'entretien professionnel pour les fonctionnaires de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de mettre en place des critères permettant d'apprécier la valeur professionnelle des agents évalués.

Au regard de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité assumée, il propose d'adopter les critères suivants :

Catégorie B :

- Aptitudes générales
- Sens des relations humaines
- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Disponibilité
- Qualités d'encadrement
- Disponibilité
- Ponctualité et assiduité

Catégorie C :

- Connaissances professionnelles et techniques
- Exécution, initiative, rapidité, finition
- Qualités relationnelles (travail en commun, relation avec le public)
- Ponctualité et assiduité
- Disponibilité

Après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 1 abstention le Conseil Syndical :

- Approuve les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents évalués
- Autorise le Maire à soumettre lesdits critères au Comité Technique compétent.

#### **DECLARATION D'INTERET GENERAL :**

La présidente expose :

- Que l'enquête publique s'est achevée le 18 septembre 2015,

- Que le Commissaire Enquêteur a transmis son procès-verbal de recueil d'observations auquel il a été fait réponse

- Que les questions portées notamment sur l'extension du périmètre du Syndicat aux communes de LA CASSAGNE, COLY, VILLAC et BEAUREGARD DE TERRASSON pour les cours d'eau du COLY et de l'ELLE, sur la programmation et le financement des travaux...

Monsieur DELIBIE précise, suite au questionnement d'un élu qu'en sa qualité de Vice-président, de Maire et d'agriculteur, il a participé au choix de la technique retenue et assuré le suivi de chantier des zones d'abreuvement sur la commune des EYZIES.

La Présidente propose de transmettre par mail aux délégués le procès-verbal établi par le Commissaire Enquêteur.

**MISE EN PLACE DE PANNEAUX PEDAGOGIQUES : PROJET TUTEUR PAR LE LYCEE AGRICOLE DE PERIGUEUX :**

La présidente rappelle qu'un partenariat a été établi avec le Lycée agricole de PERIGUEUX. Quatre étudiants en BTS GPN travaillent à un projet de tutorat sur le CERN.

Monsieur ROUZIER, Vice-président, en charge de ce projet expose que des panneaux pédagogiques seront installés sur les Communes d'AZERAT, LA BACHELLERIE, LE LARDIN. Les thèmes retenus sont : Qu'est-ce qu'un syndicat de rivière, biodiversité floristique et faunique, plantes envahissantes et petit patrimoine.

Monsieur GOURDON informe que des financements sont possibles sur les panneaux traduits en trois langues.

Monsieur ROUZIER informe que les étudiants pourront venir et expliquer à la prochaine réunion syndicale leur projet.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**Passé à canoés à AUBAS :** La réunion programmée en septembre a été annulée et reportée.

**Mise en place d'un plan de gestion zone humide sur le TURANCON :** Messieurs LACHEZE et MEGE expose le projet d'un plan de gestion de zones humides sur les communes de LA CHAPELLE AUBAREIL et de VALOJOLX en collaboration avec la Fédération de Pêche.

**Retenue préférentielle d'eau dans le bief d'un moulin :** Monsieur SOUFFRON fait état d'une information transmise dans l'été. La Présidente l'informe que ce problème a été transmis au Service de la Police de l'Eau et propose de vérifier auprès des services de l'Etat si une intervention a été effectuée.

**Plantation des osiers sur la commune de PLAZAC :** Monsieur CROUZEL s'excuse auprès du Syndicat pour la nouvelle détérioration des boutures implantées par l'équipe de notre structure.

**Schéma départemental de coopération intercommunale :** La présidente fait état que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale s'est réunie le 05 octobre 2015 sur convocation du Préfet qui a présenté le nouveau projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Dordogne (SDCI). Dans ce projet, il est précisé qu'il existe actuellement en Dordogne, huit syndicats de rivière qui agissent en complémentarité avec des EPCI à fiscalité propre. Le nouveau schéma décide du maintien de ces huit syndicats de rivière en Dordogne.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 00.**